

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



MME HERBULOT CHRYSTEL
4 RUE DU LOIR
SAZERAY
28150 LES VILLAGES VOVEENS FR

COURTIER

ANIMSUR
109 AVENUE ARISTIDE BRIAND
92120 MONTROUGE
Portefeuille : 0201467084

Vos références :

Contrat n° 10457177704
Client n° 0668021820

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : MME HERBULOT CHRYSTEL
4 RUE DU LOIR SAZERAY
28150 LES VILLAGES VOVEENS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10457177704 ayant pris effet le 24/07/2019 la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages causés au tiers du fait de l'exercice de l'activité de :

Reproduction et vente de chiens et de chats, tel que défini à l'article L214-6 III du Code Rural,

L'activité Elevage inclus les activités d'éducation et de pensions éventuelles.

Les chiens de catégories 2 sont couverts par le présent contrat.

SONT EXCLUS L'ELEVAGE LA VENTE DES CHIENS DE CATEGORIE 1 ;

Sont exclus du présent contrat les dommages liés à la cession à titre gratuit ou onéreux des chiens, des chats, et d'autres animaux de compagnie dans les manifestations commerciales telles que foires, marchés, brocantes, salons, expositions dès lors qu'elles ne sont pas spécifiquement consacrées aux animaux.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 24/07/2019 au 24/07/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Assurances ou le contrat.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
1/ TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS (autres que ceux visés aux 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-après) <u>DONT :</u> <ul style="list-style-type: none">• DOMMAGES CORPORELS• DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	9.000.000 € par année d'assurance
3/ ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance
4/ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par année d'assurance
5/ DOMMAGES AUX BIENS CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	100.000 € par sinistre
6/ DOMMAGES AUX ANIMAUX CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	10 000€ par animal et 50 000 € par année d'assurance
7/ RECONSTITUTION DE DOCUMENTS/MEDIAS CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Fait à PARIS
le 26/07/2019
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance